



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 182

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les difficultés rencontrées par les associations ou les municipalités qui recherchent des moyens de recyclage des déchets. Deux exemples, mais il en existe beaucoup d'autres, montrent les obstacles à une politique de recyclage et de récupération efficace, à l'heure où la protection de l'environnement nécessite la mobilisation de tous, institutions comme particuliers. Les sociétés chargées du recyclage des huiles de vidange sont, aujourd'hui, à la limite de leurs capacités de production et ne peuvent donc plus faire face à la demande. Les pharmaciens ne font pas l'information sur la récupération des médicaments. Cela augmente leurs charges car ce sont eux qui paient le grossiste chargé de la collecte. En conséquence, il demande quelles mesures sont envisageables pour faciliter toutes les initiatives allant dans ce sens.

Texte de la réponse

La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992, a fixé comme objectif la recherche de la valorisation des déchets, en vue de la limitation à la mise en décharge, à l'horizon 2002, des seuls déchets ultimes. La mise en œuvre de filières performantes d'élimination de déchets s'inscrit dans cette démarche. L'élimination des huiles usagées fait ainsi l'objet d'une filière particulière, dont il convient de noter les bons résultats obtenus, ces dernières années : doublement des quantités d'huiles usagées collectées entre 1986 et 1992 et progression annuelle régulière du ramassage. Toutefois, malgré ces bons résultats, il est apparu nécessaire d'améliorer le fonctionnement de cette filière en responsabilisant directement les producteurs et les importateurs de lubrifiants finis dans son fonctionnement. De nouvelles dispositions réglementaires, allant en ce sens, sont actuellement à l'étude. Elles conduiront à un mode de financement de la filière plus souple et plus adapté aux réalités économiques. Cette nouvelle organisation de la filière devra aussi permettre de garantir la meilleure adéquation entre les capacités de traitement et les besoins liés à des quantités croissantes d'huiles usagées collectées. D'autre part, en application du décret du 1er avril 1992 sur les emballages ménagers, les professionnels de l'industrie pharmaceutique constituent actuellement une association, par l'intermédiaire de laquelle ils organiseront la récupération des médicaments non utilisés et de leurs emballages. Le dispositif prévoit la collecte des emballages et de leurs contenus par les officines de pharmacies, puis un tri entre les médicaments réutilisables, les emballages recyclables et le reste, à incinérer dans des installations permettant une valorisation énergétique.

Données clés

Auteur : [M. Bartolone Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 182

Rubrique : Récupération

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1215

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3068